

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021

Nombre de membres

en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	5
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

1^{ER} Octobre 2021

Date d'affichage

12 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit octobre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI .

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie-Toussainte SISTI-BALARD à Marie MONTI FOUILLERON, Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Christian PAOLI à Jean Jacques FRATICELLI Lisa FRANCISCI à Muriele ELEGANTINI, Josette FERRARI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, Philippe GIOVANNI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Guillaume SANTONI.

Délibération n° 6221 Objet : Délibération Chambre de commerce et d'industrie de Haute Corse dispositif « Compru Qui »

(Annule et remplace la délibération n°3320 du 17 juillet 2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5412-16 et L. 4251-17,

Considérant l'opportunité d'accompagner la sortie de crise économique issue du de la pandémie de COVID-19 en participant à l'opération « Compru Qui » menée par la Chambre de commerce et d'industrie de Corse laquelle vise qui vise à stimuler les flux de l'activité commerciale au sortir des soldes d'été par la diffusion de bon d'achat sous forme de jeu gratuits sans obligation d'achat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'allouer **10 000 €** à la Chambre de commerce et d'Industrie de Corse dans le cadre de l'opération de communication Compru Qui
- D'inscrire la dépense afférente en section de fonctionnement au compte 65548 autres contributions (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes).
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférent à la présente opération

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président